



Régimes complémentaires

RAPPEL DU PRINCIPE

Vous avez mis en place dans votre entreprise un **régime complémentaire de prévoyance (y compris frais de santé) et/ou de retraite pour vos salariés.**

➔ **Afin de maintenir les avantages fiscaux et sociaux de ce(s) régime(s), vous devez obligatoirement vous conformer avant le 31 décembre 2008 aux nouvelles dispositions légales** (loi Fillon du 21/08/03 et circulaires de la Sécurité Sociale du 25/08/05 et 21/07/06) **qui portent notamment sur :**

- les formalités juridiques à mettre en place ;
- le caractère collectif et obligatoire du contrat ;
- l'uniformisation de la part patronale des cotisations relatives à ces régimes complémentaires.

Le respect de ces nouvelles obligations vous permettra d'éviter une requalification des cotisations patronales en avantage en nature pour les salariés.

COMMENT FAIRE ?

Nous vous proposons de vous assister dans cette démarche.

Notre mission s'organise autour de **quatre étapes** :

- le recensement des contrats existants et de leurs conditions d'application ;
- la réalisation d'un rapport d'anomalies flagrantes à remettre à votre organisme de retraite/prévoyance ;
- la mise en place des formalités juridiques dès le retour des contrats conformes* ;
- l'application sur les bulletins de paie.

Nos honoraires s'élèvent à 200 € HT par contrat concerné (hors rédaction d'un accord d'entreprise).

Nous vous invitons à faire le nécessaire très rapidement afin que les bulletins de paie soient en conformité dès le 1^{er} janvier 2009.

Nous restons à votre entière disposition pour vous accompagner dès à présent.

** A votre demande (avec supplément d'honoraires), nous pouvons vous accompagner auprès des organismes de retraite et prévoyance pour négocier la « refonte » de votre(vos) contrat(s).*

VOS CONTACTS

■ **Valérie MISTURA – Expert Comptable**
Tél. : 02 99 83 76 12 – valerie.mistura@secob.fr

■ **Patricia BLOT – Juriste en droit social**
Tél. : 02 99 83 76 20 – patricia.blot@secob.fr